

TARIFS 2020

Forfait pose/dépose compteur DN 15mm avec pose d'un clapet purge après compteur	130 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 20mm avec pose d'un clapet purge après compteur	140 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 25mm avec pose d'un clapet purge après compteur	170 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 30mm avec pose d'un clapet purge après compteur	270 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 40mm avec pose d'un clapet purge après compteur	500 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 50mm avec pose d'un clapet purge après compteur	730 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 60mm avec pose d'un clapet purge après compteur	900 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 80mm avec pose d'un clapet purge après compteur	1200 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 100mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2000 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 125mm avec pose d'un clapet purge après compteur	2200 € HT
Forfait pose/dépose compteur DN 150mm	Sur Devis
Forfait pose/dépose compteur DN 200mm	
Forfait pose/dépose compteur DN 50/20mm	
Forfait pose/dépose compteur DN 60/20mm	
Forfait pose/dépose compteur DN 80/20mm	
Forfait pose/dépose compteur DN 100/25mm	
Forfait pose/dépose compteur DN 150/40mm	
Frais d'accès au service	45 € HT
Frais d'ouverture compteur en dehors des heures ouvrées	100 € HT
Frais horaire avec véhicule	40 € HT
Frais horaire en astreinte avec véhicule	40 € HT
Remplacement tête émettrice si dégradée	92 € HT

	Frais de pose compteur + pénalité règlement
Remplacement compteur détérioré ou disparu	
Fourniture et pose col de cygne (hors terrassement)	30 € HT
Fourniture et pose borne ou regard protégé (hors terrassement)	285 € HT
Etalonnage compteur de 15mm à 40mm	Sur devis
Etalonnage compteur de 50mm à 200mm	Sur Devis
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : branchement	700 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≤ 100 mm	2 500 € HT
Endommagement des réseaux – forfait en plus des m3 facturés au prix en vigueur : DN ≥ 100 mm	5 000 € HT
Frais kilométriques en dehors du syndicat	1.18 €/km
Contrôle de puits ou forages	80 € HT
Dépotage des Matières de vidange (MDV)	21.65 € HT/t
Dépotage des Matières de curage (MDC)	26.85 € HT/t
Entretien des poteaux d'incendie	46 € HT
Débouchage réseau EU en privé: en cas de doute sur le bouchage entre privé et public l'agent se déplace en informant l'abonné que si le bouchage est en privé nous facturons la prestation.	100 € HT hors astreinte et 130 € HT en astreinte
Tarif prise d'eau sur PI	Convention accès service 550 € HT/an Application redevance eau sur volume consommé

CONTROLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contrôle de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif pour mutation (vente ou demande de notaire)	160 € HT
Contrôles habitations collectives (par logement)	31 € HT
Contrôle de réalisation assainissement collectif partie publique	410 € HT

CONTROLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle de bon fonctionnement	80 € HT
Contrôle de fonctionnement immeuble collectif avec une seule installation Tarif par logement contrôlé	50 € HT
Contrôle de conception	110 € HT
Contrôle de réalisation	110 € HT
Contrôle pour vente	160 € HT

BRANCHEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Branchement neuf eau potable ou assainissement collectif	Tarif du marché à bons de commande en vigueur sur le territoire Marensin que les travaux soient réalisés en régie ou pas, auquel s'ajoute le forfait pour étude.
Forfait pour étude de travaux branchement eau potable.	170 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 250 € HT
Forfait pour étude de travaux branchement assainissement.	200 € HT pour un montant de travaux inférieur à 15 000 € HT sinon 280 € HT

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour les constructions nouvelles (création de logements)

La PFAC est calculée en fonction de la surface plancher.

	Références	Mode de calcul
Logement individuel	M ² surface plancher	20 € par m ²
Lotissement	M ² surface plancher (maximale théorique)	20€ par m ²
Logement collectif	M ² surface plancher	Forfait 2000 € par logement inférieur à 50 m ² , puis 20€ par m ² supplémentaire

Pour les constructions existantes

La PFAC est exigible pour l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que les travaux d'extension ou d'aménagement pourraient générer des eaux usées supplémentaires par la création d'une pièce principale supplémentaire.

Elle concerne les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau d'assainissement lorsqu'ils réalisent des travaux (extension, aménagements, changement de destination).

La PFAC est calculée à partir de la surface plancher modifiée ou aménagée.

Logement/ habitation	Mode de calcul
-Extension - Aménagement - Changement de destination	20 € / m ²